

Réunion du 15 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, M. VANSANTBERGHE Pascal, M. MILLON Luc, Mme EBNER Laura, M. PONSIGNON Daniel, Mme MAURICE Bernadette, M. RAGOT Nicolas, M. CHAMPONNOIS Jean-Luc, Mme BERNADAT Sylvie, Mme GOBRON Aurélie, M. BERTIN Pierre.

Date de la convocation : 09 mars 2021

Désignation du secrétaire de séance : Mme GOBRON Aurélie

Approbation du compte rendu du conseil du 15 février 2021

Quelques corrections mineures sont apportées en séance.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité soit 11 voix sur 11.

Appel d'offres/ Marché de création de cheminement piétonnier

L'ensemble du conseil municipal a été convié le 15 mars 2021 à 18h00 à participer à la commission d'appel d'offres dans laquelle l'assistant au maître d'ouvrage (AMO), Monsieur ARROUART a présenté son rapport d'analyse des offres.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le lot 1 correspondant au marché « travaux de voiries et de réseaux divers »

Vote à l'unanimité 11 voix sur 11.

Le lot 2 « Passerelles » fait l'objet d'offres très hétérogènes. Il ressort que les offres déposées sont nettement supérieures au montant estimé par l'AMO. Il est également relevé des variations de prix très grandes au sein des différents postes de travaux. Aussi, le prix des passerelles des différentes offres passe du simple au triple.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose le classement sans suite du lot 2.

Vote à l'unanimité 11 voix sur 11.

Afin de limiter les coûts et d'éviter la perte de subventions de l'Etat en raison de délais impartis pour engager les travaux, sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de renégocier directement avec les entreprises et demande à l'AMO de redéfinir les exigences du marché.

Ainsi il est demandé à M. ARROUART de négocier de gré à gré avec les entreprises pour réaliser le projet en gardant l'enveloppe budgétaire. Il est demandé à ce titre de revoir le modèle de passerelles et de trouver un produit standardisé permettant de diminuer son coût et éviter l'intervention d'un contrôleur technique.

S'agissant d'un lot dont la valeur est sous le seuil légal des 70 000 euros, le lot 2 ne fera pas l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Remboursement de frais

Pour l'achat d'un répéteur wifi visant à améliorer la connexion internet d'un montant de 79,99 euros TTC et de deux câbles réseau Ethernet d'un montant unitaire de 18,99 euros TTC, le conseil donne son accord pour le remboursement des frais engagés.

Vote à l'unanimité 11 voix sur 11.

Instauration d'une taxe de séjour

M le Maire prend la parole et fait part de sa volonté d'instituer une taxe de séjour sur la commune. Ces taxes concerneront ainsi les gîtes ruraux, les chambres d'hôtes et autres modes d'hébergement de la commune et n'auront aucune incidence financière sur les propriétaires collecteurs car versée par les consommateurs séjournant temporairement dans la commune. Le reversement à la collectivité se fera 1 fois par an.

L'institution de cette taxe a pour objectif de financer les plans d'actions ayant trait à la fréquentation et au développement du tourisme sur notre territoire. (Soutien financier aux infrastructures ..., édition de brochures, organisations de manifestations...)

Il existe un barème référentiel 2020 avec un tarif plancher, un tarif plafond et un tarif moyen.

Mr le maire propose l'instauration de cette taxe à compter du 01/01/2022 sur la base du tarif moyen pour toutes les catégories d'hébergement.

Catégories d'hébergement		
	Fourchettes officielles	Tarif retenu par la Commune
Palaces	de 0,70 € à 4,20 €	2.65 €
Hôtels, résidences, meublés classés 5 étoiles	de 0,70 € à 3,00 €	1.85 €
Hôtels, résidences, meublés classés 4 étoiles	de 0,70 € à 2,30 €	1.36 €
Hôtels, résidences, meublés classés 3 étoiles	de 0,50 € à 1,50 €	0.95 €
Hôtels, résidences, meublés classés 2 étoiles et villages de vacances 4 et 5 étoiles	de 0,30 € à 0,90 €	0.69 €
Hôtels, résidences, meublés classés 1 étoile, et villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes	de 0,20 € à 0,80 €	0.58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	de 0,20 € à 0,60 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0,20 €
Hébergements		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	de 1% à 5%	3.49%

Vote à l'unanimité 11 voix sur 11.

Réforme de la taxe d'habitation

M le Maire donne la parole à Mme Bernadette MAURICE qui expose la réforme de la taxe d'habitation à compter de 2021.

Jusqu'en 2020 la taxe d'habitation était destinée aux communes qui pouvaient agir sur les taux de taxe foncière propriétés bâties, taxe foncière propriétés non bâties, CFE (cotisation foncière entreprises) et CVAE (cotisation à la valeur ajoutée)

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la taxe d'habitation est effective depuis 2021 sauf résidences secondaires.

Pour compenser la perte de ressources induites par la suppression de cette taxe, la Loi de finances prévoit le transfert aux communes dès 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La base servant de référence au calcul est l'année 2017.

La part du département d'un montant de 15,51 % revient ainsi à la commune et la part départementale de la TFPB disparaît. Le taux initial pour la commune qui était de 5,81 % passera ainsi à 21,32 %.

Un mécanisme correcteur sera mis en place au niveau national pour neutraliser les écarts de compensation pour les communes.

Cette modification du panier de recettes fiscales de la commune n'a pas d'impact pour le contribuable.

Pour notre commune c'est un gain à percevoir de 4000 euros par rapport à 2020. L'écêtement n'étant mis en place qu'à partir de 10 000 euros.

Cette réforme modifiera également le panier de recettes fiscales des EPCI et des départements qui percevront en contrepartie une fraction de TVA.

Estimation de la capacité d'autofinancement de la commune

Mme Bernadette MAURICE expose l'approche de la capacité d'autofinancement de la commune après prise en compte des éléments suivants :

- Résultats reportés de 2020
- Remboursement d'emprunts 2021
- Recettes connues, impôts locaux
- Investissements 2021 déjà validés en 2020

La capacité d'autofinancement 2021 est estimée à 140 000 euros.

Investissement 2021 – Tracteur-tondeuse

Compte tenu de l'état d'usure du tracteur et du besoin prochain de réaliser les premières tontes, M. le Maire demande l'accord au conseil municipal de passer commande du tracteur auprès des Ets ROCHA avant le vote du budget.

Vote à l'unanimité 11 voix sur 11.

Questions diverses

Convention signée avec FREE- couverture réseau

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'opérateur FREE a cédé ses infrastructures (pylônes) et transféré ses droits d'occupation à une nouvelle société dénommée ON TOWER France. Cette dernière se substituera donc à FREE dans le règlement des loyers.

Réunion commission finances

La prochaine réunion de la commission finances est fixée au mardi 23 mars 2021 à 18h00.

Urbanisme

- Une demande de certificat d'urbanisme sur le terrain des citernes TRAPIL
- Une déclaration préalable au 8 grande rue - porte d'entrée
- Une déclaration préalable au lieudit « les jardins » - clôture
- Un certificat d'urbanisme - vente d'une parcelle boisée lieudit « fin de Soudron »
- Un certificat d'urbanisme - vente maison de Mme SERVAS.

Entretien de la salle de la Mairie

Durant la période hivernale Monsieur Patrick EBNER, agent communal, a procédé à un rafraîchissement de la salle du rdc de la Mairie. Un papier blanc intissé a été posé. Le blanc permet désormais une meilleure vision sur le mur lors de l'utilisation du vidéo projecteur.

Décoration de Noël

M Nicolas RAGOT nous informe et présente des propositions intéressantes de déstockage de décoration de Noël de l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS.

Un budget de 500 euros par an a été précédemment voté pour rénover et remplacer les décorations sur les candélabres.

M RAGOT étudie toutes les propositions avec M EBNER pour acquérir de nouvelles décorations tout en respectant le budget alloué.

Point d'eau

La gestion du point d'eau est reprise par M Jean LACOURT jusqu'au 31/12/2021.

Terres communales

M. le Maire informe faire droit à la demande de M. Michel FRAPPART de transmettre le bail de location à sa fille, Mme Lydie GERARD. Conformément aux clauses de la délibération 18/2018 du 14 mai 2018 du conseil municipal, ce bail sera conclu pour une durée de 25 ans.

Règlements des titres émis par la commune

La Direction Générale des Services Publiques a mis en place un service de paiement en ligne pour faciliter le paiement des finances publiques. Il s'agit de PAY FIP qui permet le règlement rapide et sécurisé des factures par prélèvement bancaire ou par carte bancaire.

Il reste toujours possible de régler les factures par courrier à la Trésorerie.

Chemin de l'Issue

Le Programme national Ponts a pour objectif d'aider les petites communes à mieux connaître leur patrimoine d'ouvrages d'art.

Il permet aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'un recensement de leurs ouvrages, d'un premier diagnostic de ceux présentant des désordres et de la remise de leur carnet de santé.

La commune a validé son inscription à ce programme pour le Pont de l'Issue.

Le Petit Nuisementais

M. Nicolas RAGOT suggère au conseil de reprendre contact avec les personnes réalisant le Petit Nuisementais en vue de l'élaboration du prochain bulletin.

Conseil auprès des collectivités

Mme Bernadette MAURICE informe avoir reçu M. CASTELLAN, conseiller auprès des collectivités et des décideurs locaux. Il reviendra prochainement dans notre commune pour remettre ses conclusions suite à son étude.

Audit énergétique -demande de subvention

Dans le cadre de leur partenariat, l'ADEME et la Région souhaitent inciter les maîtres d'ouvrage et gestionnaires de bâtiments publics à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et sur celle des énergies renouvelables.

Le maître d'ouvrage, la commune, doit au préalable identifier les bâtiments prioritaires en termes de consommation ou de potentiel de rénovation et réaliser un effort de collecte d'informations nécessaires aux analyses du prestataire.

A ce jour, la commune a fait une demande de devis pour la réalisation d'un audit énergétique pour la Mairie.

Elle a reçu 4 devis

- Devis Thermi Conseil
- Devis Ciel Ingénierie
- Devis Enercoop
- Devis ETNR bureau d'étude

Ces devis vont être adressés aux services compétents de la Région/ADEME pour analyse de l'éligibilité de notre demande de subvention et demande de prise en charge d'un audit approfondi.

Investissements 2021 – Gravillonnage

M. Daniel PONSIGNON informe le conseil municipal avoir demandé des devis à plusieurs entreprises pour la réalisation de travaux de gravillonnage dans diverses rues. A ce jour, très peu d'entreprises ont répondu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain conseil le 12 avril 2021 à 20h30.

Sous réserve d'approbation